

# Aide au showcase

## CNM

### Présentation du dispositif

- L'aide au showcase est à destination des éditeurs ou producteurs phonographiques dans le cadre de la promotion d'une sortie d'album.
- Sont donc éligible à la demande d'aide, le producteur phonographique ou l'éditeur de l'enregistrement de l'artiste pour lequel il sollicite l'aide.
- Pour les demandes des répertoires de jazz de création, musiques traditionnelles, musiques du monde, musique contemporaine (oeuvres composées après le 1er janvier 1945), musique classique ou musiques pour enfants, est éligible une structure commerciale ou une association.
- Pour les demandes des autres répertoires, est éligible une structure commerciale non associative.
- Peuvent également bénéficier de cette aide, les salles ayant une jauge inférieure à 600 personnes.
  
- Sont éligibles à ce dispositif :
  - le producteur phonographique,
  - l'éditeur de l'enregistrement de l'artiste pour lequel l'aide est sollicitée,
  - les structures commerciales ou associations dans le cas des demandes des répertoires de jazz de création, musiques traditionnelles, musiques du monde, musique contemporaine (oeuvres composées après le 1er janvier 1945), musique classique ou musiques pour enfants,
  - les structures commerciales non associatives pour les demandes des autres répertoires,
  - les salles ayant une jauge inférieure à 600 personnes,
  
- Les prérequis pour bénéficier de cette aide sont :
  - Les artistes ou les groupes concernés devront avoir au moins un album (d'au moins 5 titres et/ou d'une durée minimum de 20 minutes enregistrées) ou un DVD, faisant l'objet d'une distribution commerciale, physique (nationale) et/ou numérique (un contrat co-signé est exigé), paru depuis moins de 1 mois avant la date du showcase et jusqu'à 5 mois après,
  - L'actualité discographique doit comporter au moins 50 % de compositions n'ayant pas encore fait l'objet d'une fixation sonore,
  - L'artiste ne devra pas avoir vendu plus de 100 000 exemplaires de son dernier album,
  - La date de représentation doit être postérieure à la date de commission.
  
- Cette aide n'est pas cumulable avec le programme "spectacle vivant": "/aide/SCCfGSwMDA4v/le-fcm/aide-au-spectacle-vivant-de-musiques.html".

### Montant de l'aide

- La subvention est plafonnée à 2 000 € et ne pourra pas excéder 30% du budget.
- La subvention est cumulable avec les aides « conventionnements de salle » de la SCPP ou de la SPPF. Le cumul des subventions pourra donc atteindre 80% du budget. Le porteur de projet s'engage à vérifier auprès de la SCPP ou de la SPPF à ce que la salle soit en règle avec l'acquittement des droits voisins dus le cas échéant

### Informations pratiques

- Le nombre d'aides est limité à trois par an et par structure, mais seulement 1 par artiste (pour la même actualité discographique).
- Toutes les demandes de subvention se font en ligne via la plateforme FCM.
- **Les documents à joindre pour le dépôt de la demande d'aide sont :**
  - le budget prévisionnel de l'opération (à télécharger ci-dessous),
  - un argumentaire du budget prévisionnel,
  - une biographie de(s) l'artiste(s) interprète(s),
  - la liste des titres (auteur, compositeur, interprète(s) et minutage),
  - une présentation du plan de promotion et marketing,
  - le planning des dates à venir
  - une attestation ou contrat de distribution, physique et/ou numérique, signé par les deux parties,
  - 3 titres du dernier enregistrement au format mp3.
- **Les documents à joindre pour le versement de la subvention sont :**
  - le budget réalisé détaillé de l'opération,
  - une copie des bulletins de salaire des interprètes,
  - une copie des bulletins de salaire des techniciens,
  - une copie des principales factures correspondant au budget réalisé de la production,
  - une copie de la facture de location de la salle.
- Le demandeur a 6 mois après la date de la commission pour régulariser son dossier. Si à cette date, celui-ci n'est pas complet, le FCM récupère automatiquement l'intégralité de la subvention accordée, sauf si entre temps, le demandeur a informé par écrit de son souhait de bénéficier d'un délai supplémentaire qui pourra lui être accordé.
- Pour l'année 2020, les dates limites de dépôt et les dates de commission correspondantes sont :
  - 01 octobre 2020 ---- 15 octobre 2020
  - 02 novembre 2020 ---- 16 novembre 2020
  - 01 décembre 2020 ---- 15 décembre 2020

---

## Organisme

### CNM

#### Centre National de la Musique

- **Centre National de la Musique**  
151-157 avenue de France  
75013 PARIS  
Téléphone : 01 83 75 26 00  
E-mail : [infos@cnm.fr](mailto:infos@cnm.fr)  
Web : [cnm.fr](http://cnm.fr)

---

## Fichiers attachés

- [Budget showcase](#) (1/09/2020 - 16.3 Ko)